



MAIRIE DE LURS

ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU 07 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 mai 2016, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Patrick, Chevalier de la Légion d'Honneur, Maire.

Présents : Mesdames COMBE Anne-Marie, FRIELINGSDORF Emmanuelle, JAUBERT Dominique, BENTOSELA Claire et Messieurs ANDRÉ Patrick, MAS Henri,

Excusés : Mr MASSE Jérôme (donne pouvoir à Mr MAS Henri)
Mr CLÉMENT Yves (donne pouvoir à Mme BENTOSELA Claire)
Mr GIVAUDAN Michel (donne pouvoir à Mr ANDRÉ Patrick)

Madame FRIELINGSDORF Emmanuelle a été élue **secrétaire de séance**.

M. le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance ordinaire du 03 mai 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Objet de la délibération : Réfection réseau vétuste du Serre- DE/2016/020

Dans le cadre d'un appel à projet « **Lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable** » lancé par l'Agence de l'eau en 2012, le conseil municipal a voté lors de sa séance du 15 mai 2012, un plan de financement concernant la réfection du réseau d'alimentation en eau potable dit «**de la montée du Serre**». Ce réseau qualifié de vétuste, avait subi de nombreuses réparations provisoires.

Pour ce chantier programmé entre le 1^{er} trimestre 2013 et 4^{ème} trimestre 2013, Le plan de financement était le suivant :

- Subvention Conseil général :	30%	75 052 €
- Subvention Agence de l'eau :	50 %	125 087 €
- part communale :	20%	50 035 €

L'Agence de l'eau informe la mairie de Lurs que le projet n'entre pas dans le champ de l'appel à projets, mais que toutefois, ces travaux peuvent bénéficier d'aides au titre du fonds de solidarité à hauteur de 30%.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le 2 avril 2013, un nouveau plan de financement qui est le suivant, avec une estimation des travaux qui est désormais estimée à 280 000 € hors taxes :

- Subvention conseil général :	30%	84 000 €
- Subvention agence de l'eau au titre du fonds de solidarité :	30 %	84 000 €
- Part communale :	40%	112 000 €

Une nouvelle délibération a été prise par le conseil municipal le 10 décembre 2013 ; d'une part, elle actait l'accord de l'Agence de l'eau de contribuer au financement du projet à hauteur de 75 030 € et d'autre part, elle détaillait un nouveau plan de financement compte tenu de l'intervention trop faible de la part de l'Agence de l'eau au regard des capacités d'autofinancement de la commune sur le budget de l'eau, ainsi qu'une sollicitation des services de la préfecture au titre de la DETR 2014.

Le nouveau plan de financement adopté à l'unanimité, pour un projet estimé à 250 100 € était le suivant :

- Subvention Agence de l'eau :	30%	75 030 €
- Subvention Etat – DETR :	50%	125 050 €
- Part communale :	20%	50 020 €

Le 28 mars 2014, la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence informe la commune que le projet de la montée du serre a été retenu au nombre des bénéficiaires, pour une aide de 30 % du coût total des travaux soit 75 030 €

En terme de calendrier, la subvention de l'Agence de l'eau deviendra caduque si le début de réalisation des travaux n'intervient pas avant le 30 octobre 2016. Après demande de prorogation, les services de la préfecture qui subventionnent le projet au titre de la DETR, demande que le début des travaux intervienne avant le 27 mars 2017. Monsieur le maire précise enfin,

- que les vieux réducteurs de pression installés sur ce réseau ont été changés au profit de matériel de dernière génération,
- que depuis cette intervention, ce réseau, certes vétuste n'a pas présenté de dysfonctionnement majeur,

Il est donc à présent nécessaire de prendre en compte les montants définitifs des subventions et d'adopter un nouveau plan de financement, afin de pouvoir en cas d'accord, débiter les travaux dans les temps impartis. Pour rappel, le montant de l'opération **réfection du réseau vétuste du Serre** était estimé à la somme de 250 100 € hors taxes ;

- Subvention Agence de l'eau	:	30%	75 030 €
- Subvention Etat – DETR	:	30%	75 030 €
- Part communale	:	40%	100 040 €

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** compte tenu de la situation financière de la commune sur le budget de l'eau de ne pas donner suite à ce projet.

2. Objet de la délibération : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif 2015 – DE/2016/021

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service du service d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

3. Objet de la délibération : Retrait du syndicat intercommunal exploitation fourrière de Vallongues de la commune de THOARD – DE/2016/022

Monsieur le maire informe que la commune de THOARD souhaite se retirer du Syndicat Intercommunal de Fourrières de Vallongues.

En effet, en raison de son éloignement géographique il est plus judicieux pour elle d'adhérer à la structure existante à Digne les Bains.

Par délibération du 13 avril 2016, le conseil syndical a donné son accord pour le retrait de cette commune

Il appartient à chaque commune adhérente de délibérer à son tour.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- ✓ **AUTORISE** la commune de THOARD à sortir du syndicat d'exploitation de la fourrière ;

4. Objet de la délibération : Adhésion de la commune de GANAGOBIE au syndicat intercommunal exploitation fourrière de Vallongues – DE/2016/023

Le syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière refuge de Vallongues a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de GANAGOBIE.

Afin que l'arrêté d'intégration de cette commune puisse être pris par Monsieur le Préfet, il est nécessaire que chaque commune déjà adhérente délibère à son tour pour accepter cette intégration.

Monsieur le Maire demande donc l'accord de l'assemblée sur cette intégration.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- ✓ **ACCEPTTE** l'adhésion de la commune de GANAGOBIE auprès du syndicat d'exploitation de la fourrière ;

5. Objet de la délibération : Motion contre les compteurs LINKY – DE/2016/024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier avec une **pétition (183 signatures)** en pièce jointe, demandant au Conseil Municipal de refuser l'installation des compteurs Linky.

Cette demande, s'appuie sur le souci de protection de la santé des habitants de la commune, à commencer par les personnes sensibles, les enfants et les personnes âgées. Les compteurs communicants pourraient émettre des ondes et rayonnements dont la prétendue innocuité est contestée par diverses associations.

En effet, pour exploiter les fonctions des compteurs communicants LINKY, ErDF injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne). Or les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des personnes sensibles qui sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Par ailleurs, il est important de noter que :

- ✓ depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015-136 dite « Abeille » interdit le Wi-Fi dans les crèches et le limite dans les écoles.
- ✓ depuis le 31 mai 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe « cancérigènes possibles » (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du Wi-Fi, du CPL, etc. Par ailleurs, toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.
- ✓ L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) travaille actuellement sur une étude spécifique dont les résultats ne sont pas encore connus du public.

D'autres facteurs allant à l'encontre de l'installation de ces compteurs sont avancés :

- ✓ les compteurs communicants pourraient être piratables. L'actualité montre que des systèmes supposés être encore bien plus sécurisés sont régulièrement pris en défaut.
- ✓ les compteurs communicants, permettraient aux opérateurs de recueillir des données utilisables à des fins commerciales, objectif incompatible avec la vocation de service public des communes et structures intercommunales.
- ✓ Le coût de l'installation de ces compteurs dans un contexte de recherche d'économie dans les collectivités territoriales.

Enfin Monsieur le maire précise que le syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour les communes du département, et qu'en conséquence la commune n'a pas la compétence en matière de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification.

Monsieur le maire précise aussi que le principe de précaution s'impose aux administrations.

Il les oblige à développer en leur sein des procédures de prévision et d'évaluation afin de tenter de prévenir les risques majeurs pouvant conduire à l'engagement de leur responsabilité.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, et compte tenu du caractère imposé de la démarche, de son très probable coût social, de l'absence de prise en compte de l'intérêt réel de l'utilisateur, financier notamment, des risques potentiels sur la santé et au nom du principe de précaution

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité par 6 voix Pour, 1 voix Contre, 2 Abstentions,

- **ADOpte** une motion défavorable à l'installation des compteurs LINKY sur la commune de LURS ;

6. Objet de la délibération : Signature bail commercial dérogatoire pour une saison touristique - 2016/025

Considérant la demande de Madame Jacqueline CEZANNE, de louer le local communal, place de la Fontaine à Lurs pour la saison touristique du 15 juin au 15 septembre 2016.

Vu la convention d'occupation du local de l'OTI signé en 2005 entre la communauté de communes et la mairie de Lurs,

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande de suspension de cette convention sur la période du 15 juin au 15 septembre 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail commercial dérogatoire pour une saison touristique avec Madame Jacqueline CEZANNE pour une durée de 3 mois à compter du 15 juin au 15 septembre 2016.

DECISIONS

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Accepte de louer la salle LURIA le week-end du 15/16 octobre à l'occasion d'une fête de mariage,
- ⇒ Accepte la demande de « JULIEN PIZZA » pour un changement de jour de présence ; le samedi soir au lieu du dimanche soir.
- ⇒ Accepte une demande de Stand pour la vente d'huile d'Olive lors du BRIC à BRAC, suivant accord de la préfecture

DIVERS

ACCESSIBILITE, DEPLACEMENT MAIRIE : Pas de point lors de ce conseil

PERSONNEL MAIRIE, RELATION ADMINISTRATIVES :

- Personnel mairie: Mise en place d'un nouvel agent d'accueil à compter du 9 mai, mis à disposition par le Centre De Gestion 04,
- Service technique: Réflexion en cours sur possibilité d'un contrat au service technique d'un CUI-CAE à 20h
- Emploi : Assemblée Générale mission locale le 22/06

EAU :

- STEP : Attente bilan contrôle de la SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration) du Conseil départemental concernant la station d'épuration.
- Travaux : réunion avec la Sté SOPEI le 9 juin à 10h ; point sur travaux en cours, réflexion sur projet installation d'équipements de comptage sur réseau alimentation eau.

- Facturation : Envoi de la facturation des abonnements pour 29 732.5€ HT soit 31 369.18€ TTC (105€/HT/110.78€ TTC/284 abonnements).

- SMAVD : vote contribution 2016 au Syndicat Mixte Aménagement Vallée de la Durance.
- Assainissement particuliers : Contrôle « non conforme » réalisé par service de la Communauté de Communes sur une installation Assainissement Non Collectif d'un particulier de la commune.

BUDGET :

- Point sur état de trésorerie : très satisfaisant
- État disponibilités : présentation sommaire du bilan réalisé / budgétisé : bilan global positif

CADRE DE VIE :

- Bilan journée citoyenne du 4 juin,
- Devis mobilier urbain

CULTURE / ASSOCIATION, ANIMATION, COMMUNICATION :

- Patrimoine : Information sur don d'un retable pour installation à la chapelle Notre Dame de Vie.
- Culture : accord pour représentation spectacle compagnie BRIN de THE entre septembre et décembre sur Lurs.
- Communication : rédaction en cours du bulletin municipal pour une parution avant la fin du mois de juin.
- FRAC : Bilan financier pour 2016 = 710€
- Associations : création d'une association lursienne « L'Esprit et le Mouvement »

TRAVAUX, VOIRIE, EDF, CIMETIERE :

- Réception rapport d'expertise GROUPAMA sur désordres exécution travaux concernant le Bistrot de Pays.
- Bistrot de Pays : devis entreprise « DANGELO » pour pose filtres.
- Voirie : problème état chemin communal dans quartier PEYRONS.
- ERDF : Besoin travaux électrification pour 2017.

ECOLE, CRECHE, CCAS :

- Crèche « sucre d'orge » de la Brillanne : réunion le mardi 21/06 – lecture faite d'un courrier de la mairie de Pierrerue.
- OMJS de Forcalquier : réunion le 10/06 à 18h.
- Ecole : Réunion parents élèves le 14/06 18h à Sigonce / Recensement des besoins cantines et transports scolaires.
- CCAS : Plan canicule 2016.

URBANISME :

- Réunion avec représentant du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine : vendredi 20 mai.

ETAT CIVIL, PREFECTURE, SERVICE PUBLIC :

- Célébration du mariage prévu le 11 juin annulée par intéressés.
- Prochaine célébration de mariage programmée le 18 juin.

COM - COM, SYDEVOM, PARC DU LUBERON, VILLAGES ET CITES DE CARACTERE :

- Communauté de communes :
 - ◆ Nouvelle équipe suite à l'élection d'un nouveau président le 23 mai dernier ;
 - ◆ Mutualisation : Prochaine réunion le 13 juin à la Mairie St Etienne les Orgues ;
- Office National des Forêts : demande de rdv pour présenter la synthèse de leur travail.
- Villages & Cités de Caractère: visite du village le 2/06 -10h.
- Office de Tourisme Intercommunal : Assemblée Générale à Lurs le 27 mai.

DIVERS :

- Pavoisement le 8 juin : journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine.
- Pavoisement le 18 juin : anniversaire de l'Appel du Général de Gaulle.
- Le 15 et 16 juin : tri et élimination des archives de la mairie par agent du Centre De Gestion 04.

La séance est levée à 21h10